

- Demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation

sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon ;

- Demande d'autorisation d'épandre des digestats issus de l'installation

sur des communes des départements : 02 – 08 – 77 ;

Présentées par la Société Athies-Méthanisation

* * * *

Enquête Publique du mercredi 13 septembre 2017
au vendredi 27 octobre 2017 inclus, après prolongation

* * * *

Réunion Publique du 22/09/2017

COMPTE RENDU

du PRÉSIDENT

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**Compte rendu de la réunion publique du vendredi 22 septembre 2017 ,
à 19 heures, en la salle des fêtes d'Athies-sous-Laon.**

I) PRÉAMBULE

Une enquête publique, du mercredi 13 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus, a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne, en date du 28 juin 2017 sur les demandes d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon, et d'épandre des digestats issus de cette installation sur des communes des départements : - 02, - 08, - 77, présentées par la Société Athies-Méthanisation.

À l'article 8 de cet arrêté, il est prescrit, après concertation avec la Commission d'Enquête, qu'une réunion publique aura lieu en la salle des fêtes de la commune d'Athies-sous-Laon, le vendredi 22 septembre 2017 de 19 h 00 à 21 h 00. Elle sera présidée par M. Serge Véron, président de la commission d'enquête.

Sur ces deux demandes, un premier dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 5 octobre au 14 novembre 2015.

Ce premier dossier a été retiré au dépôt du présent dossier qui en reprend les éléments en intégrant les observations émises lors de la 1^o enquête publique.

Depuis son premier dépôt, cette demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation suscite de fortes craintes dans la population de la commune d'Athies-sous-Laon et dans une moindre mesure parmi les résidents riverains du périmètre prévisionnel d'exploitation dans les communes de Chambry et de Laon.

Ainsi, afin de prolonger les échanges avec le Public, une permanence, tenue par les membres de la Commission d'Enquête, a été programmée le samedi 23 septembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30, le lendemain de cette réunion.

II) MESURES PRÉPARATOIRES ET D'EXÉCUTION

21) Objet de la réunion :

Cette réunion, organisée dans le cadre de l'enquête publique du 13 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, a pour objectif d'apporter aux habitants de la région d'Athies-sous-Laon, des informations sur ce projet, plus particulièrement sur les modifications intervenues après la première enquête de 2015, ainsi que de répondre aux observations et préoccupations du public.

Cette réunion d'information se veut avant tout un dialogue entre le pétitionnaire et le public.

22) Organisation.

La commission d'enquête a rencontré les gérants de la Société A M Athies Méthanisation, ainsi que la représentante du cabinet d'etudes L'Artifex pour les informer de la tenue de cette réunion publique.

Monsieur le Maire d'Athies-sous-Laon a mis la salle des Fêtes à la disposition de la commission d'enquête ainsi que du matériel de sonorisation.

Deux cents chaises ont été installées pour accueillir les participants à cette réunion.

Afin de favoriser la participation du Public, elle a été programmée en fin de journée, plus précisément de 19 heures à 21 heures.

L'association « ARIVELAC » ayant demandé à la commission de pouvoir enregistrer en vidéo le déroulement de la réunion publique, la commission a donné son accord en lui demandant de pouvoir disposer en fin de séance, d'une copie de l'enregistrement. Une copie de cet enregistrement sous forme de CD est mise en annexe.

23) Publicité.

La réunion a été annoncée au public au travers des documents règlementaires, à savoir :

- l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017,
- l'avis "d'Enquête Publique " affiché dans toutes les mairies concernées par cette enquête sur les communes des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine et Seine-et-Marne.
- La parution à deux reprises dans deux journaux d'annonces légales de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine et Marne

Cette publicité légale a été renforcée à l'initiative de la commune d'Athies, par deux mentions (aux pages 3&4) dans son bulletin communal « Flash'ATHIES » de septembre 2017.

24) Participation.

Nous avons dénombré une participation de 125 personnes, d'Athies-sous-Laon ou de communes environnantes.

Parmi les personnes présentes Messieurs Jean-Marc et Philippe Papin porteurs du projet Athies Méthanisation, Madame Isabelle Gros du cabinet d'études L'Artifex, Monsieur le Maire d'Athies-sous-Laon, il faut noter la présence Madame Aude Bono Vandorme Députée, Monsieur Thierry Legros Conseiller Départemental, Monsieur Fournier de G R D F.

.../...

25) Déroulement de la réunion :

Après avoir accueilli les participants, le Président de la Commission d'Enquête Serge Véron, a rappelé l'objectif de cette réunion publique, le cheminement de cette enquête jusqu'à la remise du rapport à Monsieur le Préfet, rapport transmis dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête.

Il a été rappelé que des registres d'observations sont à la disposition du public en la mairie d'Athies-sous-Laon, les observations pouvant être aussi formulées par courrier adressé à la commission d'enquête en Mairie d'Athies-sous-Laon, ainsi que par Internet sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse dédiée à cette enquête.

Il a été fait part d'une prolongation de l'enquête publique de treize jours en raison d'un dysfonctionnement dans la distribution du courrier, certaines communes n'ayant pas pu réaliser l'affichage dans les délais prévus. L'enquête est ainsi prolongée de treize jours, soit du dimanche 15 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus. Deux permanences supplémentaires seront assurées en mairie d'Athies-sous-Laon :

- **le vendredi 20 octobre 2017 de 15 à 18 heures,**
- **le vendredi 27 octobre 2017 de 15 heures à 18 heures.**

Puis, la parole a été donnée à Madame Isabelle Gros (C.E. L'Artifex) pour présenter les différentes modifications intervenues dans ce dossier à la suite de l'enquête de 2015.

Cette intervention a comporté :

- une vidéo de présentation du projet pour en rappeler les principales caractéristiques.
- un bref historique du projet afin de mettre en évidence que le dossier soumis à la première enquête publique a été retiré, et qu'un second dossier comportant plusieurs modifications a été déposé. Il est l'objet de cette 2^e enquête publique.

Il a été précisé que les points soulevés par les services administratifs et par la population lors de la première enquête publique ont été intégrés au projet afin de garantir la protection de l'environnement et la sécurité de la population.

Les modifications du projet ont ensuite été détaillées, ainsi, la société AM – ATHIES MÉTHANISATION s'engage sur :

- **La qualité des eaux :** 2 piézomètres seront mis en place pour assurer le suivi de la qualité de la nappe souterraine de la Craie ;
- **Les odeurs :** le stockage des betteraves et des oignons dans la fosse a été réduit (de 13 000 m³ à 6 000 m³) et une bâche fermée automatique sur les stockages sera mise en place pour confiner les odeurs.

.../...

- **Le trafic** : l' évitement du bourg d'Athies-sous-Laon est privilégié, il n'y a pas de transport de week-end.
- **La sécurité** : la canalisation de biométhane sera enterrée pour éliminer le risque d'explosion, une procédure d'alerte de la population sera mise en place, une rampe d'accès supplémentaire sera créée au Nord pour que les secours accèdent à la fosse, les effets d'un incendie du stockage de matières dans la fosse sont inférieurs à 10 m, convention avec les Transports Papin pour garantir l'accès des secours et une bande libre de 20 m.
- **La prise en compte des activités voisines** : la parcelle voisine au projet est utilisée par la société COLAS pour le stockage de matériaux provenant du chantier d'autoroute.

Au final, Madame Gros (C.E. L'Artifex) à compléter son intervention par les points suivants :

- sur les capacités financières en précisant le détail du financement du projet ;
- sur les cartes de synthèse des zones d'effets en montrant que les effets n'atteignent ni habitation ni route.
- **sur le projet de station de lavage** de la SARL LAVAGE POIDS LOURDS en précisant qu'il a été abandonné.

Ensuite, Monsieur Jean-Noël FOURNIER de GRDF a présenté la situation du biométhane en France et dans les Hauts de France.

Il a souligné que le biométhane possède les mêmes caractéristiques que le gaz naturel et est acheminé dans les mêmes canalisations. Il est valorisé pour les mêmes usages que le gaz naturel et peut aussi être utilisé en biométhane carburant pour le transport routier.

Le scénario 2050 retenu par l'État français comprend 73% de biométhane qui circulera dans les réseaux GRDF en 2050.

Actuellement, il y a 36 sites en France qui injectent du biométhane, situés principalement au Nord de la France (localisation des ressources agricoles et de la consommation de gaz).

* * *

OBSERVATIONS , QUESTIONS DES PARTICIPANTS
RÉPONSES PAR LE CABINET D'ÉTUDES L'ARTIFEX
REPRÉSENTANT LE PÉTITIONNAIRE

<p style="text-align: center;">Observations , questions des participants Les questions et observations sont classées par thèmes</p>	<p style="text-align: center;">Réponses par le cabinet d'études l'Artifex représentant le pétitionnaire</p>
<p><u>Odeurs :</u></p> <p>Le bâchage automatique donne-t-il la certitude de n'avoir aucune odeur ?</p> <p>Avons-nous la certitude de n'avoir aucune odeur à Athies-sous-Laon et dans les communes environnantes ?</p> <p>L'odeur d'hydrogène sulfureux n'est pas exclue. (Oeufs pourris.)</p> <p>Les déchets d'oignons stockés à Samoussy engendrent des fortes odeurs. Les bâches seront-elles suffisantes pour les contenir ?</p>	<p><u>Odeurs :</u></p> <p><i>Le site ne traitera que des matières peu odorantes en comparaison d'autres sites de méthanisation (absence d'effluents d'élevage, de déchets d'abattoirs ou de déchets ménagers).</i></p> <p><i>Le stockage des matières a été réduit dans la fosse, le fonctionnement en flux tendu est privilégié. Le stockage est réalisé en silos-couloirs fermés par une bâche automatique.</i></p> <p><i>L'intérêt pour l'exploitant est d'incorporer le plus rapidement possible les matières dans le procédé afin de produire un maximum de biogaz (perte du potentiel méthanogène avec le temps).</i></p> <p><i>Le procédé comprend une première étape d'hydrolyse (anneau) en présence d'air. L'air de l'anneau est traité par un biofiltre avant rejet.</i></p> <p><i>Règlementairement, l'exploitant devra réaliser une étude odeur en fonctionnement. De plus, le site sera contrôlé par l'administration.</i></p> <p><i>L'hydrogène sulfuré est contenu dans le biogaz. Le rejet de biogaz est interdit sur l'unité. Le biogaz est confiné et épuré en biométhane pour injection dans le réseau GRDF. Pour réduire la teneur en hydrogène sulfuré dans le biogaz, l'exploitant ajoute de l'oxyde de fer dans le procédé.</i></p>

L'eau et la pollution :

A-t-on une garantie sur le maintien de la qualité de l'eau ?

Le captage d'Athies fournit 550 000 m³ d'eau potable par année, pour les habitants d'Athies et de vingt communes environnantes.

Un deuxième captage est à l'étude , et va modifier les périmètres de protection. Cette donnée sera à prendre en compte.

Sur quel document technique vous vous basez pour dire qu'il ne peut pas avoir de pollution ?

Si on constate un problème de pollution, qu'est-il prévu ?

Les déchets entreposés par la Société Colas sur un terrain de la Société Papin engendrent-ils une pollution ?

La pollution ne descend pas que verticalement, elle peut aussi s'étendre horizontalement.

L'eau et la pollution :

La définition des différents périmètres de protection d'un captage d'eau potable est rappelée :

- *Périmètre de protection immédiat : clôturé, propriété de l'exploitant, accès interdit,*
- *Périmètre de protection rapprochée : zone de protection selon critères hydrogéologiques, activités réglementées,*
- *Périmètres de protection éloignée : zone de protection plus large, prescriptions pour les activités.*

Le projet se situe en dehors des périmètres de protection du captage d'Athies-sous-Laon et de ceux de Laon.

La mise en place des piézomètres par un hydrogéologue permet d'ajouter des points de suivi de la qualité de la nappe, en amont et en aval du site.

L'unité de méthanisation n'engendre pas de rejets autres que le rejet des eaux pluviales. Elle a été conçue en prenant en compte la présence de la nappe. Les infrastructures sont imperméabilisées (zone de rétention étanche, voirie, collecte des jus...). Les eaux pluviales sont traitées par un débourbeur déshuileur avant rejet compte tenu de la circulation de véhicules.

Il n'y a pas de matières chimiques sur le site, les matières stockées sont des matières végétales, qui ne sont pas de nature à polluer la nappe en cas de fuite accidentelle. Cela reviendrait à un épandage de matières organiques sur les terres agricoles.

Les installations sont entretenues, l'étanchéité est contrôlée (maintenance).

<p><u>Financement du projet :</u></p> <p>La subvention du Conseil Général est caduque du fait que le Conseil départemental a perdu la compétence économique.</p> <p>Des subventions apparaissant dans le tableau de financement, comment peut-on dire que tout est financé par la Société Papin.</p> <p><u>Les intrants :</u></p> <p>Comment gérer les déchets selon leur ordre d'arrivée ?</p> <p>À certains moments des déchets devront être stockés très longtemps.</p> <p>Réduction du volume des intrants stockés ?</p> <p><u>Sécurité :</u></p> <p>Quels sont les éléments pouvant concourir à une explosion ?</p> <p>La zone létale déborde l'entreprise. Si le risque est exceptionnel, le risque zéro n'existe pas</p>	<p><u>Financement du projet :</u></p> <p><i>Le dossier fait état d'un financement à l'instant « T », au moment du dépôt du dossier.</i></p> <p><i>S'il s'avère qu'une subvention n'existe plus, elle sera remplacée par un emprunt par exemple.</i></p> <p><u>Les intrants :</u></p> <p><i>Le stockage des intrants est organisé en silos-couloirs.</i></p> <p><i>Il y a donc plusieurs casiers qui permettent de gérer les matières en fonction de leur arrivée, et d'incorporer les matières stockées depuis le plus longtemps.</i></p> <p><i>Lorsqu'un casier est plein, il est vidé pendant qu'un autre casier se remplit, et ainsi de suite.</i></p> <p><i>Le volume des intrants stocké a été réduit sur le site. Chaque fournisseur de déchets possède également du stockage sur son site de production.</i></p> <p><i>Si le stockage ne se fait pas sur le site de méthanisation, il se fait chez le producteur.</i></p> <p><u>Sécurité :</u></p> <p><i>Les zones d'effets des scénarios d'accident ont été modélisées et représentées sur les cartes présentées.</i></p> <p><i>Ni habitation ni route ne sont concernées.</i></p>
--	---

Trafic :

Cette activité va augmenter la circulation notamment sur la rue Georges-Brassens, en raison des épandages qui vont s'effectuer toute l'année.

Quand on regarde les communes où vont s'effectuer les épandages, c'est Athies qui va être traversée.

Effets cumulatifs avec d'autres dossiers :

Des effets cumulatifs avec le projet photovoltaïque de Samoussy ne seront pas sans incidences sur la nappe phréatique.

Divers :

La demande d'autorisation sans être propriétaire du terrain est pour le moins surprenante.

Laon étant une ville touristique, comment pourra-t-on lui conserver cet attrait avec une unité de méthanisation ?

.../...

Trafic :

Le trafic a été estimé : 5,5 camions par jour vers la RN 2 et 3,5 camions par jour vers Athies-sous-Laon.

Effets cumulatifs avec d'autres dossiers :

L'étude d'impact doit traiter les effets cumulés avec les projets connus. Le projet de parc photovoltaïque prend en compte le projet d'unité de méthanisation, car le dossier est en cours d'instruction (c'est un projet connu). À l'inverse, le dossier d'unité de méthanisation ne mentionne pas le parc photovoltaïque puisque ce projet n'était pas en instruction au moment du dépôt du dossier.

Les effets cumulés sont étudiés dans la mesure où les deux projets sont sus-jacents à la nappe de la Craie.

Divers :

La société exploitante deviendra propriétaire du terrain pour avoir son autorisation.

Les unités de méthanisation existantes font l'objet de nombreuses visites.

.../...

Suite :

La photo de la station de lavage figure toujours sur la page de présentation alors que ce projet est annulé.

La récupération des eaux de lavage des citernes étant à l'origine de ce projet, ce problème étant aujourd'hui réglé, le méthaniseur est-il toujours d'actualité ?

Remise du terrain à l'état initial :

Il est précisé que le terme « **état initial** » a toute son importance.

La confiance :

Il y a deux ans, le scénario explosion avait été évoqué. Il avait été répondu que le risque n'était pas plus important que lorsque l'on prenait l'avion. C'était un détail.

Au fil du temps la confiance est rompue.

Suite :

La vidéo de présentation n'a pas été mise à jour avec l'abandon du projet de station de lavage.

L'unité de méthanisation permettra de traiter les eaux de lavage des Transports Papin qui a été dans l'obligation de trouver des solutions temporaires dans l'attente de la création de l'unité de méthanisation.

Ce n'est pas la seule raison de la création d'une unité de méthanisation. La méthanisation permettra également de traiter des déchets d'industries agroalimentaires et de produire un gaz d'origine renouvelable.

La remise en état est détaillée dans le dossier. Elle consistera au démantèlement des infrastructures relatives à la méthanisation.

* * *

CONCLUSION À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE :

Cette réunion Publique organisée dans le cadre de l'enquête publique « Athies méthanisation » avait pour objet :

- d'informer le Public sur les modifications apportées dans le projet 2017, comparé à celui de 2015,
- de permettre au Public d'en prendre connaissance, de formuler ses observations et questions, et suggérer, le cas échéant, des propositions.

À 19 heures 10, la réunion a été déclarée ouverte dans la salle des fêtes d'Athies-sous-Laon où cent vingt-cinq personnes avaient pris place.

Dans un premier temps, deux exposés ont été présentés par :

- Madame Isabelle Gros du Cabinet d'Études, l'Artifex sur les modifications apportées dans ce projet,
- Monsieur Jean Noël Fournier sur les perspectives et l'évolution de l'utilisation du gaz dans les prochaines décennies.

Ensuite, le président de la commission d'enquête a donné la parole au public.

Les domaines ayant fait l'objet des plus nombreuses questions sont : les odeurs, les risques de pollution de la nappe alimentant le captage de la commune d'Athies, les conditions de financement du projet, la sécurité du site et les risques inhérents à ce type d'installation, les désagréments occasionnés par l'augmentation du trafic, touchant principalement la commune d'Athies.

C'est dans une ambiance sereine, sérieuse et réfléchie, que les participants ont pu s'exprimer, poser des questions, souligner des points de désaccord.

Tout ceci s'est déroulé durant deux heures, sans aucune agressivité de part et d'autre, avec courtoisie, et termes modérés même en cas de désaccord, simplement en ayant le souci de bien appréhender les différents aspects de ce projet.

Ceci étant, la commission d'enquête éprouve une grande satisfaction quant à la réussite de cette réunion, satisfaction confortée par les retours d'opinion qui nous sont parvenus le lendemain samedi 23 septembre 2017, lors de notre deuxième permanence.

La commission d'enquête estime que le public a été correctement informé, aucune question n'étant restée sans réponse. Elle constate aussi qu'il demeure un climat de méfiance à l'égard des porteurs du projet.

* * *

Fait à Vailly-sur-Aisne le 3 octobre 2017
Serge Véron - Président de la Commission d'enquête